

FARE HA'API'IRA'A TUATORU



Appel à Projets CESMI 2026

Notice

Date limite de réponse

La date limite de dépôt des dossiers est le 25/02/2026 12H00 heure Pf (26/02/2026) 23H59 heure de Paris) sur le portail Démarches simplifiées. Seuls les dossiers complets et validés par le responsable du Laboratoire seront pris en compte.

Cadre général

Dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue entre la Polynésie française et l'Université de la Polynésie française relative au soutien des programmes de recherche et de formation dans le secteur de la santé, le Centre d'Étude de la Santé en Milieu Insulaire (CESMI), rattaché au laboratoire Gouvernance et Développement Insulaire (GDI), lance un Appel à Projets destiné à soutenir des projets de recherche en sciences humaines et sociales appliquées à la santé, dans le champ non médical.

Cet appel vise à encourager le développement de travaux scientifiques en sciences humaines et sociales portant sur les enjeux contemporains de la santé en Polynésie française et, plus largement, en contexte insulaire. Les projets pourront mobiliser des approches variées et pluridisciplinaires et contribuer à une meilleure compréhension des dynamiques sanitaires, sociales, culturelles, économiques, juridiques et organisationnelles, notamment en matière d'organisation et de gouvernance du système de santé, d'accès aux soins, de santé numérique et des usages du numérique en santé, ainsi que de reconnaissance et d'intégration des pratiques de soins traditionnelles et de la place des tradipraticiens.

Le Schéma d'Organisation Sanitaire 2026–2031 constitue un cadre stratégique de référence et un horizon privilégié pour l'inscription des projets, sans pour autant exclure des propositions relevant d'autres problématiques, approches ou objets de recherche. Les projets pourront ainsi, à titre indicatif, s'inscrire en cohérence avec les orientations du Schéma, notamment en matière de prévention, de soins de proximité, de continuité territoriale, de parcours de santé, d'innovation, de développement des compétences et d'ancre culturel, sans préjuger des cadres théoriques ni des méthodes mobilisées.

Toutes les catégories d'enseignants-chercheurs et de chercheurs appartenant à des laboratoires rattachés au consortium RESIPOL sont éligibles. Sont également éligibles les chercheurs associés, à condition qu'ils présentent leur projet conjointement avec un chercheur titulaire, ainsi que les doctorants et les post-doctorants.

Les projets déposés dans le cadre de cet appel font l'objet d'une instruction scientifique et d'un arbitrage par le Conseil d'orientation du CESMI, instance prévue par la convention, chargée de veiller à la cohérence des projets avec les orientations scientifiques du CESMI et les priorités du Pays.

Les lauréats de l'AAP CESMI s'engagent à :

- respecter la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données, de secret professionnel, de propriété intellectuelle et, le cas échéant, d'APA ;
- réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises et en informer le Service Recherche de l'UPF (secretariat-recherche@upf.pf) ;
- transmettre, au plus tard le **1er janvier de l'année académique suivante**, les réalisations scientifiques issues du projet soutenu

Valeur et admissibilité des dépenses

Seules les **dépenses de fonctionnement** sont admissibles, notamment dans le cadre :

- de l'invitation de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs reconnus dans leur domaine, en lien avec les thématiques du CESMI ;
- de frais de mission liés à la collecte de données scientifiques, aux travaux de terrain ou au développement de collaborations avec les acteurs de la santé ;
- de la gratification de stagiaires contribuant à la réalisation des projets de recherche ;
- du cofinancement ou du financement de projets de recherche en cours ou à réaliser ;
- d'actions de valorisation de la recherche (rapports, journées d'étude, manifestations scientifiques organisées à l'UPF) ;
- de publications d'actes ou de travaux issus des projets soutenus.

Sont exclus : les frais de déplacement ayant pour seul objet la participation à des conférences, colloques ou congrès sans lien direct avec la réalisation du projet financé.

Dossier de demande

Les dossiers de demande sont constitués de :

- Formulaire web à soumettre dans le portail Démarches simplifiées
- Budget prévisionnel au format EXCEL
- Calendrier prévisionnel des activités scientifiques

Tout dossier soumis en dehors de Démarches simplifiées ne sera pas pris en compte.